


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 avril 2026</p> <p>Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 18 VOTANTS 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 29 /2026</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.</p> <p>Absent : Francesca NOLOT</p>
<p>Attribution d'une subvention annuelle à l'Association Syndicale Libre (ASL) "La Vieille Eau"</p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu les statuts de l'ASL "La Vieille Eau" précisant son objet et son périmètre d'action ;</p> <p>Considérant l'intérêt local lié à l'entretien et à la gestion du réseau d'eau non potable dit "Vieille Eau" ;</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Syndicale Libre (ASL) "La Vieille Eau" a pour objet l'entretien, la gestion, la rénovation et l'amélioration du réseau d'eau non potable historique qui traverse le territoire de la commune de Froges (lieu-dit Brignoud).</p> <p>Ce réseau, prenant son origine sur la commune de Villard-Bonnot et se terminant par des vidanges situées rue Auguste Delaune et sur la parcelle n°301 à Froges, constitue un élément du patrimoine hydraulique local.</p> <p>Bien que la commune de Froges conserve la propriété des conduites principales et des branchements situés sur le domaine public, l'ASL assure une mission d'intérêt général en veillant au bon fonctionnement de la distribution de cette eau non potable à usage privé et en gérant les relations avec les différentes instances publiques.</p> <p>Compte tenu de l'implication de l'association dans la préservation de ce réseau et des coûts liés à son entretien, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'ASL "La Vieille Eau" une subvention de fonctionnement de 80€ annuel.</p>	

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention annuelle d'un montant de **80,00 € (quatre-vingts euros)** à l'ASL "La Vieille Eau".
- D'acter que cette subvention sera versée annuellement pour soutenir l'association dans ses missions d'entretien et de gestion du réseau.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 29/04/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance :
François DI FORTI



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux